

Genève, le 27 septembre 2017

Le Conseil d'Etat

4496-2017

Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer Bundesgasse 3 3003 Berne

Concerne: Modification de l'Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des

poids lourds

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a pris avec intérêt connaissance du projet de révision de l'Ordonnance susmentionnée.

Les modifications proposées impactent de manière ponctuelle les activités cantonales. Toutefois, notre Conseil salue la suppression du contrôle du détecteur de remorque lors des contrôles périodiques du véhicule, allégeant ainsi la tâche des autorités cantonales.

L'adjonction d'un effet suspensif au recours déposé contre les décisions du retrait du permis de circulation du véhicule et des plaques de contrôle suite au non-paiement de la redevance sur le trafic des poids lourds est une adaptation juridique nécessaire, aucun motif ne justifiant l'exécution de la mesure malgré la contestation déposée devant les autorités de recours.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

· \ 1

François Longchamp

Le président :

Annexe : questionnaire en retour

Copie : Direction générale des douanes, Berne

uaatiana auv	norticipanto à la pr	racédura da cancultation	
uesuons aux j	participants a la pr	rocédure de consultation	
	procédure de consultat isponible au format Wor	tion sont priés de donner leur avis sur le p rd.	résent questionnaire
/is déposé par:			
anton: 🖂	Parti: 🔲	Association, organisation:	Autres:
lom:			
épublique et Ca	nton de Genève		
dresse:			
)RPL) pprouvez-yous l'i		tive à une redevance sur le trafic PL des dispositions relatives à un servi	-
ORPL) oprouvez-vous l'i eage (SET ¹)? (Art. 13a, 26a à 2	intégration dans l'ORF ?6f [nouveaux])	PL des dispositions relatives à un servi	ce européen de télé
PRPL) prouvez-vous l'i age (SET¹)? (Art. 13a, 26a à 2 ☐ OUI	intégration dans l'ORF		ce européen de télé
ORPL) oprouvez-vous l'i eage (SET ¹)? (Art. 13a, 26a à 2	intégration dans l'ORF ?6f [nouveaux])	PL des dispositions relatives à un servi	ce européen de télé
PRPL) prouvez-vous l'i age (SET¹)? (Art. 13a, 26a à 2 □ OUI Remarques:	intégration dans l'ORF ?6f [nouveaux]) ☐ NON e fait que les disposition	PL des dispositions relatives à un servi	ce européen de téle oncerné
DRPL) pprouvez-vous l'i age (SET¹)? (Art. 13a, 26a à 2 OUI Remarques: pprouvez-vous le mps, aux véhicu	intégration dans l'ORF ?6f [nouveaux]) ☐ NON e fait que les disposition	PL des dispositions relatives à un servi ⊠ Pas d'avis / pas co ons relatives au SET soient limitées, da	ce européen de télé oncerné
PRPL) prouvez-vous l'i age (SET¹)? (Art. 13a, 26a à 2 OUI Remarques: prouvez-vous le	intégration dans l'ORF ?6f [nouveaux]) ☐ NON e fait que les disposition les étrangers?	PL des dispositions relatives à un servi ⊠ Pas d'avis / pas co ons relatives au SET soient limitées, da	ce européen de télé oncerné uns un premier
PRPL) prouvez-vous l'i age (SET¹)? (Art. 13a, 26a à 2 □ OUI Remarques: prouvez-vous le mps, aux véhicu (Art. 26a à 26f [ne	intégration dans l'ORF 26f [nouveaux]) ☐ NON ☐ efait que les disposition les étrangers? ouveau]; commentaire ch.	PL des dispositions relatives à un servi Pas d'avis / pas co ons relatives au SET soient limitées, da 1.1.3, p. 5)	ce européen de téle oncerné uns un premier
PRPL) pprouvez-vous l'inage (SET¹)? (Art. 13a, 26a à 2 OUI Remarques: pprouvez-vous le mps, aux véhicu (Art. 26a à 26f [maille ou]	intégration dans l'ORF 26f [nouveaux]) ☐ NON ☐ efait que les disposition les étrangers? ouveau]; commentaire ch.	PL des dispositions relatives à un servi Pas d'avis / pas co ons relatives au SET soient limitées, da 1.1.3, p. 5)	ce européen de télé oncerné uns un premier
PRPL) pprouvez-vous l'inage (SET¹)? (Art. 13a, 26a à 2 OUI Remarques: pprouvez-vous le mps, aux véhicu (Art. 26a à 26f [maille ou]	intégration dans l'ORF 26f [nouveaux]) ☐ NON ☐ efait que les disposition les étrangers? ouveau]; commentaire ch.	PL des dispositions relatives à un servi Pas d'avis / pas co ons relatives au SET soient limitées, da 1.1.3, p. 5)	ce européen de téle oncerné uns un premier
DRPL) Deprouvez-vous l'interpretation (Art. 13a, 26a à 2 interpretation (Art. 26a à 26f [not to the comps, aux véhicum (Art. 26a à 26f [not to the comps] Remarques: Deprouvez-vous le comps, aux véhicum (Art. 26a à 26f [not to the comps] Deprouvez-vous le comprouvez-vous le c	intégration dans l'ORF 26f [nouveaux]) ☐ NON e fait que les disposition les étrangers? ouveau]; commentaire ch. ☐ NON ☐ Hone	PL des dispositions relatives à un servi Pas d'avis / pas co ons relatives au SET soient limitées, da 1.1.3, p. 5) Pas d'avis / pas co cantonales d'exécution ou les entrepri	ce européen de télé encerné ens un premier encerné
prouvez-vous l'age (SET¹)? (Art. 13a, 26a à 2 □ OUI Remarques: prouvez-vous le mps, aux véhicu (Art. 26a à 26f [ne □ OUI Remarques:	intégration dans l'ORF le fait que les disposition les étrangers? ouveau]; commentaire ch. NON e fait que les autorités uer un contrôle subséc	PL des dispositions relatives à un servi Pas d'avis / pas co ons relatives au SET soient limitées, da 1.1.3, p. 5) Pas d'avis / pas co cantonales d'exécution ou les entrepri quent des appareils de saisie ne contrô	ce européen de télé oncerné ins un premier oncerné ses ou organisation plent plus le détecte
prouvez-vous l'age (SET¹)? (Art. 13a, 26a à 2 □ OUI Remarques: prouvez-vous le mps, aux véhicu (Art. 26a à 26f [no □ OUI Remarques:	intégration dans l'ORF le fait que les disposition les étrangers? ouveau]; commentaire ch. NON e fait que les autorités uer un contrôle subséc	PL des dispositions relatives à un servi Pas d'avis / pas co ons relatives au SET soient limitées, da 1.1.3, p. 5) Pas d'avis / pas co cantonales d'exécution ou les entrepri	ce européen de télé oncerné ins un premier oncerné ses ou organisation plent plus le détecte
prouvez-vous l'age (SET¹)? (Art. 13a, 26a à 2 □ OUI Remarques: prouvez-vous le mps, aux véhicu (Art. 26a à 26f [ne □ OUI Remarques:	intégration dans l'ORF le fait que les disposition les étrangers? ouveau]; commentaire ch. NON e fait que les autorités uer un contrôle subséc	PL des dispositions relatives à un servi Pas d'avis / pas co ons relatives au SET soient limitées, da 1.1.3, p. 5) Pas d'avis / pas co cantonales d'exécution ou les entrepri quent des appareils de saisie ne contrô	ce européen de télé oncerné ins un premier oncerné ses ou organisation plent plus le détecte
prouvez-vous l'age (SET¹)? (Art. 13a, 26a à 2 OUI Remarques: prouvez-vous le mps, aux véhicu (Art. 26a à 26f [notation] Remarques: prouvez-vous le abilitées à effectue remorque de l'asposition)?	intégration dans l'ORF le fait que les disposition les étrangers? ouveau]; commentaire ch. NON e fait que les autorités uer un contrôle subséc	PL des dispositions relatives à un servi Pas d'avis / pas co ons relatives au SET soient limitées, da 1.1.3, p. 5) Pas d'avis / pas co cantonales d'exécution ou les entrepri quent des appareils de saisie ne contrô des contrôles périodiques du véhicule	ce européen de télé encerné uns un premier encerné ses ou organisation ilent plus le détecte (abrogation de la

Approuvez-vous le fait que les intérêts se calculent, par analogie, sur la base de l'ordonnance du

¹ European Electronic Toll Service

nnexe à la modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds DRPL) FF du 11 décembre 2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire ² et non lus sur celle de l'ordonnance du DFF du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière 'impôt fédéral direct ³ ? (Art. 25, al. 3 et 4)				
Remarques:				
'indice total des impôts		ministration fédérale des douanes qui établisse ir, en s'appuyant sur les données de l'Administra- la statistique?		
Remarques:		☑ Fas davis / pas concerne		
remarques.				
(Art. 45, al. 4)	□non	☑ Pas d'avis / pas concerné		
Remarques:				
utres remarques?				
L'octroi de l'effet suspe correct.	ensif au recours contre les déc	sisions de l'autorité cantonale nous semble juridiquement		
/euillez adresser le questi	onnaire dûment complété à	i:		
svaausland@ezv.admin.c	<u>h</u>			
ou à l'adresse suivante;				
Direction générale des doi Section RPLP véhicules é Monbijoustrasse 91 3003 Berne	uanes trangers, RPLF, vignette	·		

² RS **641.207.1** ³ RS **642.124**